



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

MAS en psychothérapie psychanalytique, Université de Lausanne

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 05.03.2025



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade¹. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnel-le-s bien qualifié-e-s et compétent-e-s d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser elles-mêmes et eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'expert-e-s externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie, en premier lieu, qu'il faille examiner les offres de formation correspondantes, afin de définir si elles sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée² fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômé-e-s en tant que psychothérapeutes compétent-e-s sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futur-e-s professionnel-le-s⁴. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité⁵ qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'auto-analyse de la filière de formation continue (autoévaluation) et sont contrôlés par les expert-e-s externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

¹ Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

² Article 5 LPsy

³ Article 13 LPsy

⁴ Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

Contenu

Introduction	2
1 Procédure	1
1.1 Commission d'expert-e-s	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation	2
2 MAS en psychothérapie psychanalytique	3
3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s).....	3
3.1 Examen des standards de qualité.....	3
3.2 Profil des forces et des faiblesses du MAS en psychothérapie psychanalytique.....	17
3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)	18
4 Prise de position	20
4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Lausanne).....	20
4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Lausanne	20
5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s	21
6 Annexes	21

1 Procédure

L'organisation responsable, l'Université de Lausanne (UNIL), dépose le 07.06.2024 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), affilié au Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Lausanne aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade, afin de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP examine formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et constate que ceux-ci correspondent aux exigences formelles. Le 14.07.2024, l'OFSP informe l'UNIL que la demande d'accréditation est transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe du MAS en psychothérapie psychanalytique (ci-après « MAS PP ») se tient le 02.09.2024. Lors de cette séance, l'AAQ présente une présélection d'expert-e-s potentiel-le-s (aussi appelée « longue liste ») et détermine la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s est constituée à partir d'une liste plusieurs fois complétée et contenant un total de trente-cinq noms. Cette longue liste et le profil des expert-e-s sont discutés avec l'Université de Lausanne, qui les approuve. L'AAQ détermine la composition de la Commission d'expert-e-s et la communique par écrit à l'UNIL le 14.10.2024.

La Commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Prof. Manuella De Luca, psychiatre, responsable du pôle de psychiatrie et de psychopathologie de l'adolescent et du jeune adulte, Université Paris Cité (France), experte.
- Prof. Thomas Rabeyron, psychologue clinicien et professeur de psychologie clinique et psychopathologie, Université de Lyon 2 (France), président.
- Dr. Daniel Regli, psychothérapeute, directeur du MAS en psychothérapie, Université de Berne, expert.

1.2 Calendrier

07/06/2024	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
14/07/2024	Examen formel par l'OFSP
02/09/2024	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
14/10/2024	Composition de la Commission d'expert-e-s
17/11/2024	Visite sur place
20/01/2025	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
26/02/2025	Prise de position de l'Université de Lausanne
04/03/2025	Version définitive du rapport d'évaluation externe
05/03/2025	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/au DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Lausanne institue un Comité de pilotage pour la réalisation de l'évaluation interne – comprenant le Président du Comité directeur du MAS PP, un de ses membres, le responsable de la formation postgrade sur le site de Genève, une chargée de mission ainsi qu'une des coordonnatrices de la filière. Le contenu du rapport d'autoévaluation est élaboré de manière participative, et tient compte des retours effectués par les étudiant-e-s, les formateur-rice-s et les employeur-e-s du MAS PP. Le document final livré aux expert-e-s est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Il est complété par des annexes.

Les membres de la Commission d'expert-e-s demandent quelques informations supplémentaires à l'Université de Lausanne, estimant que la documentation fournie est globalement pertinente pour permettre l'évaluation externe du MAS en psychothérapie psychanalytique :

- Différentes références bibliographiques distribuées aux étudiant-e-s :
 1. La bibliographie générale du programme.
 2. Les références bibliographiques concernant l'épistémologie.
 3. Les références bibliographiques du séminaire de lecture clinique.
- Différents mémoires (mémoires de fin d'études, mais aussi mémoires servant d'évaluation au cours du cursus).
- Un décompte précis des unités pour la partie « connaissance et savoir-faire ».
- Un descriptif complet des enseignements dispensés dans la formation, comportant les objectifs et les références bibliographiques des cours (pour les deux sites UNIL et UNIGE).
- Les données statistiques concernant les étudiant-e-s, pour les trois dernières années :
 1. La répartition des étudiant-e-s dans les différents CAS.
 2. La typologie des 10 cas choisis par les étudiant-e-s (ordre de répartition des étudiant-e-s par type de cas).
 3. Les données concernant les arrêts et les échecs à la formation.
- Le guide d'évaluation ou les informations transmises aux étudiant-e-s concernant les modalités d'évaluation de toutes les évaluations du programme (y compris les grilles d'évaluation, si existantes).
- Une liste des cours dans lesquels les aspects diagnostiques sont abordés.
- Les éléments à disposition pouvant permettre aux expert-e-s de comprendre l'articulation des différentes écoles psychanalytiques au sein du programme.

La visite sur place se tient en ligne le 31.10.2024, puis le 27.11.2024 à Lausanne. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'expert-e-s mène des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tient des réunions internes et fournit un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'Université de Lausanne. Un consensus est trouvé au sein de la Commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se déroulent dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettent à la Commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie du MAS en psychothérapie psychanalytique, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir le chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place est parfaitement coordonnée par l'Université de Lausanne et la coordination du MAS PP.

2 MAS en psychothérapie psychanalytique

Le MAS PP est proposé par l'Université de Lausanne et placé sous la responsabilité de l'Institut de psychologie, appartenant à la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP). Il est proposé conjointement avec l'Université de Genève et est organisé en collaboration avec de nombreuses institutions et associations du bassin lémanique.

La responsabilité du MAS en psychothérapie psychanalytique revient à un Comité directeur, qui joue un rôle essentiel dans la gestion et l'organisation du programme d'études. Entre autres tâches, il désigne les membres siégeant dans les différents comités, nomme les coordinateur-rice-s, valide les contenus du programme et gère les aspects budgétaires et administratifs. Il travaille en collaboration avec le Comité scientifique, qui est le garant scientifique et pédagogique de la formation. Des Comités exécutifs, présents sur les sites de Genève et de Lausanne, assurent le bon déroulement de la formation, aidés par six Comités de formation, qui gèrent le suivi opérationnel du MAS PP. Le Bureau exécutif assure quant à lui le suivi des étudiant-e-s. Enfin, la Commission d'admission effectue une présélection des candidatures à la formation, qu'elle soumet ensuite au Comité directeur.

Lors de la dernière volée, en 2023, la formation compte 87 formateur-rice-s au total, dont certain-e-s siègent au sein des différents comités précités. En 2024, la formation accueille 133 étudiant-e-s : 54 sont inscrit-e-s à la formation de base, 66 suivent la formation approfondie et 13 sont en passe d'être diplômé-e-s.

3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

Standard 1.1 Programme d'études

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'études.*

Le but du MAS PP est de former des psychologues à la conduite de psychothérapies psychanalytiques. La filière insiste sur l'acquisition de connaissances et de méthodes permettant de faire de ses étudiant-e-s des praticien-ne-s réfléchi-e-s et autonomes. En ce sens, la filière formule plusieurs objectifs, figurant explicitement dans son Règlement d'études (art. 2.3) et visant à former des professionnel-le-s compétent-e-s. Les axes du MAS PP (appelés « volets » dans la formation) sont eux aussi décrits dans le Règlement d'études. Le programme du MAS PP en compte cinq, qui reprennent les exigences de la LPsy : (1) connaissances et savoir-faire, (2) activité psychothérapeutique, (3) supervision, (4) expérience thérapeutique personnelle et (5) pratique clinique. Il est assorti d'un plan d'étude, qui détaille les exigences pour chaque volet de la formation et indique clairement le nombre de crédits ECTS correspondant. Les expert-e-s jugent que la structure de la formation est tout à fait cohérente. En effet, le programme du MAS PP semble proposer l'acquisition de compétences variées, aussi bien théoriques que techniques ou relationnelles.

Le standard est atteint.

1.1.2 *La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante⁶ :*

Connaissances et savoir-faire :
500 unités⁷ au minimum ;

Le volet « Connaissances et savoir-faire » du MAS PP se partage en quatre catégories : il comprend 192 unités de formation de base – dispensées lors des deux premières années du cursus –, 306 unités de formation approfondie – réparties sur les quatre années suivantes et qui se partagent entre trois CAS (soit 246 unités) et des heures de formation complémentaires (pour 60 unités) –, les cours transverses (80 unités) – qui réunissent les trois MAS en psychothérapie donnés à l'Université de Lausanne – et enfin un mémoire de fin d'études (7 crédits ECTS). Il est attendu des étudiant-e-s qu'elles et ils participent à 90% des enseignements dispensés. Selon les expert-e-s, le partage varié des unités respecte les exigences légales et permet aux étudiant-e-s de développer adéquatement les connaissances et les savoir-faire spécifiques à leur discipline.

Formation pratique⁸ :

- 1. pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁹,*

La pratique clinique réalisée correspond à 2 ans à temps plein. Elle est effectuée dans des institutions figurant dans le [Registre de l'Institut suisse pour la formation médicale \(ISFM\)](#)¹⁰ ou qui adhèrent à la [Charte du Pôle de coordination des Filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie](#)¹¹. Les heures de pratique effectuées font l'objet d'un encadrement clinique et administratif. La Commission d'expert-e-s relève que ces exigences permettent de garantir que les psychologues en formation satisfassent aux obligations légales.

- 2. activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,*

Il est exigé des étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent un minimum de 500 unités de psychothérapie et qu'elles et ils attestent de dix patient-e-s traité-e-s ou en cours de traitement. Parmi ces dix cas doivent figurer au moins deux psychothérapies longues. La coordinatrice du MAS PP procède à une vérification des cas traités chaque année impaire de la formation (1^e, 3^e et 5^e années). Ici encore, les expert-e-s estiment que la filière satisfait à l'exigence légale.

- 3. supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Le MAS PP exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent au moins 200 unités de supervision, dont au moins 50 unités de supervision individuelle. Une partie de la supervision est réalisée durant le cursus (entre 72 et 90 unités selon les CAS

⁶ Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entraîne pas ces quantités minimums.

⁷ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

⁸ Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

⁹ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

¹⁰ URL : <https://www.registre-isfm.ch/default.aspx>.

¹¹ URL : https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/04/Charte_adoptee.pdf.

sélectionnés par les étudiant-e-s) ; le reste des heures (entre 60 et 78 unités en fonction des CAS choisis) est accomplie auprès d'un-e superviseur-se externe reconnu-e par la filière. La Commission d'expert-e-s reconnaît la pertinence de cette répartition.

4. *expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Les étudiant-e-s sont invité-e-s à valider 150 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle, dont au moins 100 en séances individuelles. Ces unités sont laissées à la charge – organisationnelle et pécuniaire – des participant-e-s. Elles doivent être effectuées auprès de thérapeutes partenaires de la filière. Selon les expert-e-s, les exigences du MAS en psychothérapie psychanalytique concordent avec celles de la loi.

5. *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.*

Comme nous venons de le voir, le MAS PP exige de ses participant-e-s qu'elles et ils effectuent 150 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle. Celles-ci englobent ainsi les 50 unités supplémentaires demandées dans ce standard.

La Commission d'expert-e-s estiment que les exigences légales sont parfaitement respectées. La répartition proposée ci-dessus permet aux étudiant-e-s de développer les connaissances et les capacités requises à la pratique de la psychothérapie.

Le standard est atteint.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'études¹².*

Le MAS PP fournit des informations différencierées sur son fonctionnement, et son programme d'études apparaît clairement aux expert-e-s à travers les divers supports utilisés (plan d'études, règlements, etc.). De fait, qu'il s'agisse du programme théorique de la formation, des règles de la pratique clinique ou de la supervision, les informations nécessaires sont mises à la disposition des participant-e-s sur les plateformes d'apprentissage (comme Moodle) et le [site internet de la formation](#)¹³. La Commission d'expert-e-s remarque que les informations concernant les différentes parties du cursus sont facilement accessibles. Celles-ci font d'ailleurs l'objet de documents spécifiques. Ainsi, le Règlement d'études fournit toutes les indications utiles à la mise en œuvre du cursus. Le [schéma complet](#)¹⁴ du MAS PP est publié. La formation de base est détaillée – chaque site fait l'objet d'un descriptif¹⁵ –, tout comme les formations [complémentaire](#)¹⁶ et [transverse](#)¹⁷.

¹² Un programme d'étude complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

¹³ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/formation/psychotherapie-psychanalytique-mas/>.

¹⁴ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/MAS-psychotherapie-psychanalytique-2024-02.pdf>.

¹⁵ URL pour Lausanne : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/07/Psychanalyse-formation-base-cepuspp-2023.pdf>. URL pour Genève : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/04/Formations-de-base-Geneve-2023.pdf>.

¹⁶ URL : https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/07/MAS-psych-formation-complementaire_190425.pdf.

¹⁷ URL: https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/12/Annuaire_cours_transverses_edition_2024_2025.pdf.

L'ensemble est complété par les pages individuelles des CAS, également accessibles en ligne. La filière publie aussi divers documents explicatifs, concernant la [pratique clinique](#)¹⁸ ou [l'expérience thérapeutique personnelle](#)¹⁹, par exemple. Les expert-e-s notent que les informations concernant les différentes parties du cursus sont décrites de manière parfaitement adéquate aux exigences du standard. Elle et ils soulignent notamment que la temporalité longue de la psychothérapie psychanalytique est bien intégrée dans le programme d'études. Toutefois, les expert-e-s soulignent que le nombre d'étudiant-e-s du MAS PP étant en augmentation, la filière doit rester attentive au nombre de CAS qu'elle propose annuellement, afin que l'offre reste suffisante à l'avenir.

Le standard est atteint.

Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

1.2.1 *Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission²⁰, la durée²¹, les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours²² sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.*

Les conditions cadre du MAS en psychothérapie psychanalytique sont accessibles en ligne sur la [page web dédiée au MAS PP](#)²³. Les expert-e-s observent que les informations légalement exigées et réglées y sont publiées. De fait, les conditions d'admission, la durée de la formation, les coûts, les conditions d'examen et les possibilités de recours sont mis à la disposition du public. Ce dernier peut même, s'il le souhaite, télécharger la présentation dispensée lors de la dernière séance d'information (25 mars 2024), qui propose une synthèse des indications les plus importantes. Les expert-e-s saluent la générosité informative du cursus, qui comble largement les exigences du standard.

Le standard est atteint.

1.2.2 *Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.*

Le MAS en psychothérapie psychanalytique comporte plusieurs organes qui participent à son bon déroulement : le Comité directeur, le Comité scientifique, les Comités exécutifs, le Bureau exécutif, les Comités de formation et la Commission d'admission. Les compétences de ces différentes instances sont décrites dans le Règlement d'études (art. 3) et leur [composition](#)²⁴ précise est accessible à tou-te-s. La page web du MAS PP détaille également les institutions d'appartenance et les rôles de chacun-e des membres. Les rôles des intervenant-e-s dans la formation se partagent entre enseignant-e, superviseur-se, psychothérapeute formateur-rice et accompagnant-e. Les compétences des superviseur-se-s et des thérapeutes personnel-le-s sont brièvement décrits dans le

¹⁸ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/MAS-Clinique23117.pdf>.

¹⁹ <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/07/MAS-psych-experience-therap-perso-2020-05.pdf>

²⁰ Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

²¹ La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

²² L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

²³ URL : <http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/formation/psychotherapie-psychanalytique-mas/>.

²⁴ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/04/Comites2024.pdf>.

document *Expérience thérapeutique personnelle, compléments de supervision*²⁵, et les rôles des accompagnant-e-s figurent dans le document intitulé *Accompagnant-e de formation*²⁶. Les expert-e-s jugent que les informations transmises sont complètes et permettent aux étudiant-e-s d'être au fait des rôles et des compétences des différents acteur-rice-s du MAS PP.

Le standard est atteint.

1.2.3 *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques²⁷ permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.*

Les ressources financières de la formation sont centralisées par la Formation continue UNIL-EPFL (FCUE), qui les gère. Les locaux nécessaires au bon déroulement des différents CAS sont principalement mis à la disposition du MAS PP par ses partenaires. Ainsi, à Lausanne, les cours se déroulent au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) ou dans des locaux associatifs. À Genève, l'Université met ses infrastructures à disposition, tout comme les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). En ce qui concerne les ressources informatiques et techniques, le MAS PP bénéficie des installations de l'Université de Lausanne (messagerie électronique, Moodle et autres bases de données, soutien technique, etc.). Lors de la visite, les expert-e-s se sont intéressé-e-s au matériel mis à la disposition des étudiant-e-s. Il semble que ces dernier-ère-s n'aient pas toujours de support sur lequel écrire lors des enseignements dispensés. La Commission d'expert-e-s demande à la filière de veiller à ce que cette possibilité soit offerte, quelles que soient les salles réservées, et que celles-ci soient suffisamment vastes pour accueillir un nombre grandissant d'étudiant-e-s. En outre, les expert-e-s notent avec satisfaction que la formation peut compter sur l'engagement à la fois d'une équipe compétente et de partenaires associatifs avec lesquels elle entretient des liens étroits.

Le standard est atteint.

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade

Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

2.1.1 *La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie*²⁸.

La filière fournit les modèles explicatifs du fonctionnement et du comportement humain nécessaires à la bonne formation de ses psychologues. Qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation approfondie, le programme de formation intègre, selon les expert-e-s, un large éventail de troubles psychiques chez divers types de patient-e-s – enfants et adolescent-e-s à Lausanne et adultes à Genève. Ainsi, les étudiant-e-s bénéficient de séminaires cliniques qui leur offrent d'approfondir leurs connaissances en psychopathologie à différents âges. Les séminaires de supervision permettent de travailler sur les techniques psychothérapeutiques, tout en tenant compte de l'évolution de la situation clinique des patient-e-s. Le module groupal, quant à lui, offre aux psychologues en formation d'être sensibilisé-e-s aux dynamiques de groupe en psychothérapie. Enfin, les

²⁵ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/07/MAS-psych-experience-therap-perso-2020-05.pdf>.

²⁶ URL : https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/04/MAS-psychotherapie-psychana-accompagnant-e_formation_2021-12.pdf.

²⁷ Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéo.

²⁸ Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

étudiant-e-s élargissent encore leurs horizons grâce aux CAS, qui leur permettent notamment de construire un savoir approfondi sur la technique psychanalytique, le transfert et le contre-transfert ou les défis contemporains de la thérapeutique analytique. Les expert-e-s jugent les informations fournies comme étant tout à fait substantielles, mais suggèrent à la filière d'intégrer davantage l'études des facteurs d'efficacité de la psychothérapie (voir à cet égard le standard 2.1.2 f.).

Le standard est atteint.

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants²⁹ :

Selon les expert-e-s, le MAS-PP permet à ses étudiant-e-s d'acquérir des connaissances étendues, mais veille également au développement de leurs capacités pratiques. Les personnes en formation développent ainsi des compétences variées – dépendant notamment des différents CAS qu'elles visitent –, utiles à la pratique de la psychothérapie. Le partage de certains enseignements avec d'autres MAS en psychothérapie ajoute encore à cette diversité, selon les expert-e-s.

a. *exploration, clarification du mandat thérapeutique* ;

Cet aspect est abordé à différentes reprises dans la formation. Il ne fait pas l'objet d'un enseignement spécifique, mais les étudiant-e-s sont amené-e-s à explorer et à clarifier leur fonction de thérapeute tout au long de leur cursus.

b. *diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM)* ;

Bien que les aspects diagnostiques des troubles psychiques soient présents dans les cours transverses – qui fournissent des informations pertinentes sur l'anamnèse ou les systèmes de diagnostic reconnus (CIM et DSM) par exemple – les expert-e-s notent que les compétences diagnostiques des étudiant-e-s devraient encore être renforcées. Lors de la visite, elle et ils constatent en effet que l'évolution du métier de psychothérapeute oblige les étudiant-e-s à posséder de bonnes connaissances en ce qui concerne le diagnostic psychiatrique et son intégration avec l'analyse structurale psychanalytique. Les expert-e-s insistent pour que la formation les intègre davantage, tout en considérant les évolutions du métier liées au récent changement de loi. Les expert-e-s formulent une charge à cet égard. Les discussions menées indiquent que le MAS PP est conscient de ces évolutions et qu'il prévoit de réviser ses cours transverses pour mieux les prendre en compte.

c. *indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées* ;

Les méthodes et techniques de traitement, qu'elles soient générales ou différencierées, sont enseignées tout au long du programme. Les expert-e-s estiment toutefois que les facteurs d'efficacité de la psychothérapie doivent être développés (voir à ce sujet le point f. ci-dessous).

²⁹ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

- d. *planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique ;*

Le MAS PP permet à ses étudiant-e-s de développer les connaissances nécessaires concernant les différentes étapes de la procédure psychothérapeutique, de manière suffisante et de les éprouver à différents moments de la formation.

- e. *conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation ;*

Les psychodrames psychanalytiques proposés dans la formation permettent aux étudiant-e-s d'appréhender la conduite de l'entretien psychothérapeutique dans des situations cliniques groupales. Ils permettent aux étudiant-e-s de mieux appréhender les nuances de la relation avec les patient-e-s et de saisir le juste degré d'implication du/de la psychothérapeute.

- f. *évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.*

Selon les expert-e-s, les cours transverses fournissent des informations sur les instruments d'évaluation des psychothérapies psychanalytiques, mais ne prennent pas suffisamment en compte d'autres outils, notamment sur le plan diagnostique (CIM et DSM). Les expert-e-s souhaitent que la filière instaure de nouveaux instruments d'évaluation sur le plan diagnostique et psychothérapique. Le MAS PP reconnaît la nécessité d'une diversification et d'une modernisation de ses outils d'évaluation. C'est pourquoi, il a décidé d'introduire dans la formation l'utilisation de l'*Health of the Nation Scale for Children and Adolescents* (HoNOSCA) et de la *Shelders-Western Assessment Procedure* (SWAP). La Commission d'expert-e-s demande toutefois à la formation d'envisager également l'intégration d'autres moyens d'évaluation.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur métier.

Charge n°2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.

2.1.3 Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques³⁰. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.

Le programme du MAS PP est adossé à différentes connaissances scientifiques et théoriques, que les formateur-rice-s veillent à dispenser aux étudiant-e-s. La formation tient également compte de l'évolution des pratiques et à ce que leur contenu soit intégré dans son cursus. À cette fin, elle organise pour ses formateur-rice-s des journées scientifiques orientées sur l'intégration de la recherche dans l'enseignement. La Commission d'expert-e-s loue la richesse référentielles du MAS et la volonté clairement affichée de proposer un enseignement fondé sur la recherche, et les échanges organisés entre les différent-e-s formateur-rice-s. Les expert-e-s encouragent la filière à continuer à s'enrichir, en menant par exemple une réflexion épistémologique sur les différents registres de scientificité. Elle et ils recommandent également au MAS PP de ne pas restreindre ses

³⁰ L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude

références au terrain francophone. Le séminaire de lecture critique profiterait d'une ouverture plus marquée à l'international afin d'ouvrir sur des pratiques psychanalytiques variées.

Le standard est atteint.

Recommandation n°1 : Enrichir les références scientifiques et techniques du cursus.

2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade³¹ :

À la lecture des documents fournis par la filière, la Commission d'expert-e-s note que le MAS PP dispense des enseignements touchant aux aspects suivants :

- a. *modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques* ;

Les expert-e-s jugent l'existence du module transverse du programme d'études, qui réunit les trois MAS en psychothérapie dispensés à l'Université de Lausanne, tout à fait positive. Les modules 1 « Efficacité et efficience de la psychothérapie » et 2 « Connaissances des autres approches psychothérapeutiques » permettent également aux étudiant-e-s d'acquérir les connaissances demandées. En ce qui concerne les modèles d'efficacité, les expert-e-s renvoient au standard 2.1.2 f.

- b. *particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings* ;

Les expert-e-s remarquent la diversité de traitement de ces aspects, dès les cours de base. Ils sont intégrés de différentes manières dans la formation, notamment en fonction des deux sites du cursus (enfants et adolescent-e-s à Lausanne et adultes à Genève). Toutefois, les expert-e-s notent que s'ils sont bien traités, les différents âges et les différents settings ne sont pas suffisamment valorisés au sein du programme d'études. Les expert-e-s recommandent à la filière de les rendre plus visibles.

- c. *connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique* ;

Ces différents enjeux sont intégrés au module 3 « Insertion sociale et économique de la psychothérapie » de la formation transverse. La Commission estime que les contenus proposés suffisent à l'acquisition des connaissances nécessaires.

- d. *éthique et devoirs professionnels* ;

Le module 4 de la formation transverse, intitulé « Droit, éthique et déontologie » offre des connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions. Les expert-e-s notent que la pratique participe également à la maîtrise de ces connaissances.

- e. *travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle*.

- f. Le module 4 de la formation transverse traite des divers aspects de la question juridique en psychologie et en psychiatrie et dispense selon les expert-e-s les connaissances nécessaires aux étudiant-e-s. Ces dernier-ère-s acquièrent également une expérience en lien avec les exigences de ce point dans leur pratique professionnelle. En effet, les institutions partenaires du MAS PP ouvrent les étudiant-e-s à la collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.

³¹ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

La Commission souhaite relever la richesse des enseignements du MAS PP. Elle note en outre que le module transverse permet des échanges entre les différentes orientations de la psychothérapie, qui semblent s'avérer bénéfiques pour les psychologues en formation.

Le standard est atteint.

Recommandation n°2 : Mentionner plus explicitement les différents âges et les différents settings dans le programme d'études, afin que ceux-ci soient valorisés.

Standard 2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

Les expert-e-s observent que le MAS PP porte une attention particulière au respect des éléments du standard. Ainsi, il définit que les candidat-e-s à la formation justifient d'une expérience clinique à 40% au moins et du suivi de deux psychothérapies minimum. Pour obtenir leur diplôme, les participant-e-s à la formation doivent avoir effectué l'équivalent de deux ans à plein temps dans une institution reconnue, dont au moins un an de pratique dans une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques. Le MAS PP demande également aux employeur-e-s de ses étudiant-e-s de remplir une attestation, permettant de certifier que ces dernier-ère-s ont effectué l'équivalent de deux ans d'activité en tant que psychologue à 100%. Les règles de la pratique clinique sont compilées dans le document *Pratique clinique* publié sur le site internet du MAS PP. Les lieux de formation reconnus figurent quant à eux sur le registre ISFM, également accessible en ligne.

Les expert-e-s notent que les exigences permettent pleinement aux psychologues en formation d'être confronté-e-s à une variété de cas et de troubles. Lors de la visite, la Commission observe également les échanges positifs entre les institutions partenaires et le MAS. Elle salue également le regard critique de la filière envers elle-même, qui veille à l'amélioration continue des conditions des étudiant-e-s. Elle encourage la prise des mesures envisagées – « veiller davantage à l'encaissement technique et clinique des participant-e-s engagé-e-s en cabinet privé » (Rapport d'autoévaluation, p. 28).

Le standard est atteint.

Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :

- a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;*

Durant leur formation, les participant-e-s au MAS PP effectuent au moins 500 unités d'activité psychothérapique attestée. Celle-ci doit leur permettre d'acquérir une expérience clinique diversifiée, auprès de patient-e-s présentant des troubles variés. À cette fin, le MAS PP édicte des règles précises, documentées dans le fichier *Pratique de la psychothérapie*, accessible en ligne. Les expert-e-s relèvent que les critères sont précis, clairs et bien communiqués.

- b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

Le MAS PP exige de ses participant-e-s qu'elles et ils prennent en charge un minimum de dix patient-e-s, qu'elles ou ils doivent documenter. Deux cas au moins doivent représenter le suivi de psychothérapies longues, soit des thérapies comprenant un minimum de quatre-vingts séances individuelles. Le rythme minimum exigé entre deux séances doit être hebdomadaire. Chaque cas suivi est compilé dans un registre tenu par l'étudiant-e ; il est signé par le-a supérieur-e hiérarchique, qui atteste ainsi de l'acquisition d'une expérience clinique diversifiée. La Commission d'expert-e-s note les efforts effectués par la filière pour la documentation et le suivi des cas exigés par la loi. Or, comme elle le mentionne au standard 2.1.2 f., les instruments utilisés pour l'évaluation des psychothérapies – et donc aussi des cas – ne sont pas suffisants. La filière reconnaît cette lacune, à laquelle elle cherche d'ores et déjà à remédier. Les expert-e-s encouragent le MAS PP à persévérer et à instaurer les instruments nécessaires et diversifiés pour l'évaluation des psychothérapies. Elle et ils reformulent ici la charge n°2 (« La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies. »).

Le standard est partiellement atteint.

Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

- a. l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;

Le MAS PP exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent 150 unités de supervision, dont 50 unités au moins en supervision individuelle. Le reste peut être effectué en groupe ; les CAS fournissant entre 72 et 90 unités de supervision en groupe aux participant-e-s. Ces règles sont consignées dans le document *Expérience thérapeutique personnelle. Compléments de supervision*, mis à la disposition des étudiant-e-s sur le site internet de la filière. Les expert-e-s estiment que les règles de la supervision sont claires et qu'elles permettent aux participant-e-s d'acquérir l'expérience nécessaire tout en étant encadré correctement. Elle et ils notent à ce propos l'existence d'une attestation de supervision, qu'elle et ils estiment bénéfique pour le suivi des étudiant-e-s.

- b. les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.

La supervision étant principalement dispensée au sein du MAS PP, elle est instaurée dans le programme comme un espace de formation devant permettre aux étudiant-e-s d'exposer leurs difficultés et d'en discuter librement. La Commission d'expert-e-s relève tout le bénéfice que cette mise à disposition représente pour les étudiant-e-s. Elle tient toutefois à souligner que, bien que les étudiant-e-s se disent globalement satisfait-e-s de la supervision (Rapport d'autoévaluation, p. 39), le-a superviseur-se de groupe ne peut pas être choisi-e par les participant-e-s ; il est donc essentiel que le MAS PP reste à leur écoute, afin de s'assurer que la supervision se déroule de manière optimale. Les expert-e-s notent à ce sujet que le travail de sensibilisation effectué auprès des étudiant-e-s, afin que celles-ci et ceux-ci se sentent libres de s'exprimer. Elle et ils remarquent également que le MAS PP parvient à transmettre à ses étudiant-e-s l'importance d'une réflexion continue sur leur

propre pratique. Les expert-e-s concluent en ce sens que les règles encadrant la supervision répondent de manière très fonctionnelle à la demande du standard.

Le standard est atteint.

Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

Le cadre institué pour l'expérience thérapeutique personnelle est décrit dans un document (*Expérience thérapeutique personnelle. Compléments de supervision*) que la filière publie à l'attention de ses étudiant-e-s. Elle exige d'elles et eux qu'elles et ils puissent attester de 150 unités d'expérience thérapeutique personnelle au minimum, dont au moins 100 unités en séances individuelles. Les unités restantes peuvent être effectuées en groupe. Les participant-e-s au MAS organisent elles-mêmes et eux-mêmes leurs séances, sachant que le MAS PP édicte des règles strictes en ce qui concerne le choix du/de la thérapeute. Celle-ci ou celui-ci ne peut pas être la personne chargée de la supervision du candidat-e, pas plus qu'elle ou il ne peut être son/sa supérieur-e hiérarchique, son/sa directeur-rice de thèse ou un-e membre de sa propre famille. Les expert-e-s estiment que ces mesures sont les bienvenues, tout comme l'attestation demandée aux étudiant-e-s. Lors des entretiens, les étudiant-e-s témoignent de l'importance de l'expérience thérapeutique personnelle dans le développement de leur identité de thérapeute. Reconnaissant l'importance de ces séances, les expert-e-s soutiennent l'idée avancée par le MAS PP d'intégrer l'expérience thérapeutique personnelle dès le début de la formation (Rapport d'autoévaluation, p. 32).

Le standard est atteint.

Domaine 3 : Étudiant-e-s

Standard 3.1 Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

La procédure d'admission est réglée par les articles 5 et 6 du Règlement d'études et correspond à une procédure sur dossier. Les étudiant-e-s doivent être titulaires d'un master en psychologie ou d'un titre en psychiatrie, posséder une formation spécifique en psychopathologie de 12 crédits ECTS au moins, et être engagé-e-s à 40% au minimum dans une activité clinique. Pour postuler, les candidat-e-s doivent fournir les documents usuels attendus (CV, lettre de motivation, copies de leurs titres, relevés de notes, attestations de formation continue et certificats de travail). Elles et ils doivent, en plus, fournir une lettre de soutien, rédigée par leur employeur-e. Selon les propos de la filière, ces documents suffisent à évaluer les aptitudes individuelles à la psychothérapie (Rapport d'autoévaluation, p. 33). Or, la Commission d'expert-e-s juge qu'une lettre de motivation et un CV – documents sur lesquels se fonde l'évaluation des capacités personnelles selon la filière – ne suffisent pas. Les expert-e-s s'inquiètent en effet que la formation puisse accueillir des personnes inaptes à la profession de psychothérapeute et que ces cas soient décelés trop tardivement. Afin d'éviter ce cas de figure, elle et ils demandent à la filière de réviser la procédure d'admission. Un

bref entretien, par exemple, devrait permettre une meilleure évaluation des compétences personnelles des candidat-e-s, sans toutefois trop alourdir la procédure.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

À la lecture des documents fournis par le MAS PP, les expert-e-s constatent que les étudiant-e-s sont évalué-e-s tout au long de leur formation, au moyen de procédures définies et transparentes. L'évaluation des participant-e-s se fait sous la forme de quatre mémoires, à différentes étapes de la formation ; le premier sanctionne la formation de base, les deuxième et troisième permettent l'évaluation de la formation approfondie, le dernier fait partie de l'examen final du MAS PP et comprend une présentation orale. S'ajoute à ces mémoires un contrôle continu – non noté – permettant la validation des différentes activités du cursus. Celui-ci prend la forme d'attestations ou de présentations lors des séminaires, qui permettent aux étudiant-e-s de démontrer leurs compétences et d'obtenir un retour sur leur aptitude en tant que psychothérapeute. Si les expert-e-s ne doutent pas du sérieux et de l'efficacité des méthodes utilisées dans le MAS PP, elle et ils relèvent toutefois le peu de variété des évaluations sommatives. Elle et il recommandent à la filière de diversifier ses évaluations. Elle pourrait par exemple recourir à l'utilisation de supports variés (vidéos, enregistrements, intelligence artificielle) ou fonder ses évaluations sur d'autres bases, comme sur le *Psychotherapy Process Q-set* (PQS). Cette diversité lui permettrait d'examiner les compétences de ses étudiant-e-s sous des angles variés, évitant ainsi la redondance du mode d'évaluation. La Commission recommande au MAS PP de ne pas augmenter la charge évaluative, mais de la transformer ; selon elle, les séminaires de présentation clinique se prêteraient bien à l'utilisation de ces supports, pour l'évaluation bien sûr, mais également pour l'enseignement.

Le standard est atteint.

Recommandation n°3 : Diversifier les modes d'évaluation, afin de permettre au MAS PP d'examiner les compétences de ses étudiant-e-s sous des angles différents.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

L'examen final imposé aux étudiant-e-s en fin de formation est un mémoire de fin d'études, comprenant une présentation orale. Les candidat-e-s au titre sont invité-e-s à rédiger un mémoire sur un cas librement choisi. Cette évaluation vise l'analyse critique de la relation psychothérapeutique. La défense orale du mémoire – réalisée devant deux expert-e-s – doit quant à elle permettre l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques de l'étudiant-e-s (Rapport d'autoévaluation, p. 35). Malgré les arguments avancés par le MAS PP, la Commission d'expert-e-s juge que le mémoire et sa présentation orale ne suffisent pas à satisfaire les exigences du standard. De fait, selon les expert-e-s, cette d'évaluation ne permet pas d'évaluer l'aptitude personnelle des

participant-e-s à la psychothérapie, mais le récit que celles-ci et ceux-ci en font. De plus, les expert-e-s relèvent que l'examen final ne comporte pas d'examen écrit à proprement parler. Elle et ils demandent donc au MAS de revoir le format de son évaluation finale, afin que celle-ci permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie – par l'analyse d'enregistrements, d'entretien ou de vidéos, par exemple. Il doit également comporter un examen écrit, qui permette le contrôle des connaissances acquises durant la formation. Enfin, il doit comporter des études ou des présentations de cas.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.

Standard 3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation post-grade est garanti à tous les étudiants.

La Commission d'expert-e-s relèvent que le MAS PP offre un encadrement varié à ses étudiant-e-s, et ce tout au long de leur formation. Les contacts réguliers avec les formateur-rice-s, les superviseur-se-s ou les coordinatrices du programme offrent des interlocuteur-rice-s varié-e-s aux participant-e-s à la formation. Lors des entretiens, les expert-e-s relèvent l'esprit de communauté qui anime le MAS PP et l'ambiance positive dans laquelle semble se dérouler la formation. De plus, elle et ils louent le rôle joué par les accompagnant-e-s dans l'encadrement des étudiant-e-s. Sélectionné-e-s parmi les membres des différents Comités, les accompagnant-e-s s'engagent à soutenir les participant-e-s qu'elles et ils se voient assigner. Cette initiative permet de proposer un suivi individualisé aux étudiant-e-s, particulièrement utile en début de formation. Selon les expert-e-s, le MAS PP répond ainsi parfaitement aux exigences du standard.

Le standard est atteint.

Domaine 4 : Formateur-rice-s

Standard 4.1 Qualifications des enseignant-e-s

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

Les enseignant-e-s du MAS PP sont sélectionné-e-s selon des critères précis ; en règle générale, la formation exige qu'elles et ils possèdent un diplôme supérieur en psychologie ou en médecine et qu'elles et ils aient suivi une formation postgrade appropriée. Selon les expert-e-s, les enseignant-e-s du MAS PP disposent des qualifications requises pour proposer une formation de haut niveau. Les processus qualité établis dans l'institution confirment cette évaluation, les étudiant-e-s estimant que les formateur-rice-s sont impliqué-e-s dans la formation et proposent des enseignements de qualité.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 Qualifications des superviseur-se-s et des psychothérapeutes formateur-rice-s

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

La formation exige de ses formateur-rice-s et de ses superviseur-se-s qu'elles et ils attestent d'une orientation psychanalytique et d'une formation complète en psychothérapie, obtenue cinq ans au moins avant leur engagement au sein du MAS PP. Les superviseur-se-s doivent en principe être détenteur-rice-s d'une formation spécifique à la supervision. Tou-te-s les formateur-rice-s du MAS PP sont en outre invité-e-s à signer une [charte](#)³², par laquelle elles et ils s'engagent à suivre régulièrement des heures de formation continue. Les expert-e-s estiment que les critères de qualification retenus par la filière correspondent à ceux du standard.

Le standard est atteint.

Domaine 5 : Assurance qualité et développement

Standard 5.1

Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continu de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

Le document [Système d'assurance qualité](#)³³ publié par la filière décrit les évaluations quantitatives et qualitatives utilisées au sein du MAS PP. Le système d'assurance qualité de la filière semble ainsi couvrir ces différentes aspects, de la formation base à l'évaluation des CAS ou du module transverse. Concrètement, des questionnaires permettant l'évaluation de la formation sont envoyés aux participant-e-s du MAS PP, tous les deux ans. Ils contiennent des questions sur les différents aspects du cursus, comme l'organisation de la filière, la communication, l'encadrement des étudiant-e-s ou encore le contenu des enseignements. Les résultats obtenus à partir de ces évaluations sont comparés à ceux obtenus les années précédentes et permettent d'effectuer le suivi de l'évolution du cursus. Ces évaluations sont complétées par d'autres questionnaires, adressés à la fois aux participant-e-s et aux formateur-rice-s de la filière. Ces évaluations-ci participent à l'amélioration du cursus, en s'intéressant particulièrement à la structure de la formation, à son contenu et à ses formateur-rice-s. Les résultats de ces différents types de questionnaires sont analysés, puis transmis au Comité exécutif et au Comité directeur, qui décide des ajustements nécessaires. Enfin, des échanges réguliers entre les Comités de formation et les étudiant-e-s sont prévus à la fin de chaque formation, ce qui offre un retour qualitatif sur le MAS PP. La Commission d'expert-e-s juge que ce système est efficace et répond globalement bien aux exigences du standard. Elle estime également que les améliorations proposées par la formation (Rapport d'autoévaluation, p. 40) sont pertinentes et permettront un bon développement du système d'assurance qualité.

Le standard atteint.

³² URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/04/MAS-psych-charte-formateurs-2020-05.pdf>.

³³ URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/04/MAS-psych-systeme-assurance-qualite.pdf>.

Standard 5.2

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

La Commission d'expert-e-s note que les dix études de cas réalisées par les participant-e-s sont largement discutées dans la formation. Leur suivi, effectué par le biais d'un registre des cas traités, ainsi que leur intégration dans le cursus, participe, selon les expert-e-s, à former des professionnel-le-s compétent-e-s. Or, malgré les mesures déjà prises, les expert-e-s remarquent ici à nouveau qu'il manque à la filière un système d'évaluation de l'efficacité des psychothérapies menées par ses étudiant-e-s. Les expert-e-s réitèrent leur demande d'instaurer des outils permettant l'évaluation des psychothérapies et reprennent la charge n°2 (« La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies. »)

Le standard est partiellement atteint.

3.2 Profil des forces et des faiblesses du MAS en psychothérapie psychanalytique

Points forts :

- La formation est globalement de très bonne qualité.
- L'information mise à la disposition des étudiant-e-s et du public est très riche et variée.
- L'organisation du MAS PP fonctionne bien ; les deux sites partenaires collaborent sans se faire concurrence.
- Le module transverse permet des échanges bénéfiques entre les différentes orientations de la psychothérapie.
- Les formateur-rice-s sont des personnes compétentes et engagées dans la formation.
- Le MAS PP entretient de bonnes relations avec ses partenaires institutionnels.
- Les participant-e-s sont soutenu-e-s tout au long de leur formation ; les accompagnant-e-s jouent un rôle très positif dans l'encadrement des étudiant-e-s.

Points faibles :

- La procédure d'admission au MAS PP devrait comporter une évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.
- Les évaluations devraient être plus diversifiées et l'examen final doit être repensé.
- Les références scientifiques du cursus devraient être enrichies.
- Le programme devrait intégrer une réflexion sur l'implication pratique des différentes techniques psychothérapeutiques.
- Des outils permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies devraient être instaurés.
- Le programme d'études pourrait valoriser davantage les différents âges et les différents settings.

3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

L'organisation responsable du MAS en psychothérapie psychanalytique est l'Université de Lausanne. Le MAS PP s'inscrit dans un partenariat avec l'Université de Genève et collabore avec différentes institutions psychiatriques en Suisse romande.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Les expert-e-s estiment que les huit objectifs mentionnés à l'article 5 de la LPsy sont majoritairement atteints. Elle et ils remarquent que la structure du cursus propose un bon équilibre entre la partie théorique et la partie pratique de la formation. Les contenus enseignés permettent aux étudiant-e-s d'acquérir les compétences nécessaires à la profession de psychothérapeute. Or, les expert-e-s estiment qu'il serait bénéfique d'inclure, dans la procédure d'admission déjà, l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s, afin de s'assurer qu'elles et ils soient correctement armé-e-s pour suivre la formation (charge n°3). De plus, si les connaissances transmises sont variées (a), les compétences diagnostiques des étudiant-e-s pourraient cependant encore être renforcées (charge n°1). Les expert-e-s notent également que, bien que les étudiant-e-s soient évalué-e-s régulièrement au cours de la formation, l'examen final devrait être révisé, afin que la filière puisse s'assurer que ses participant-e-s aient réellement acquis la diversité des compétences enseignées (charge n°4). La Commission d'expert-e-s salue le soutien offert aux étudiant-e-s tout au long de leur formation et tout particulièrement l'accompagnement individualisé dont elles et ils bénéficient. Les supervisions s'offrent comme des espaces de réflexion à propos de leur pratique et leur offrent de connaître leur rôle de thérapeute et les limites de leur profession (b). Le MAS PP leur dispense ainsi les compétences complémentaires nécessaires pour évaluer de manière autonome les situations auxquelles elles et ils sont confronté-e-s (h), avant de recommander des mesures de soin appropriées (e). Toutefois, les expert-e-s relèvent une lacune dans l'évaluation de l'efficacité des psychothérapies, que la charge n°2 devrait permettre de combler. Elle et ils notent que les autres enseignements dispensés dans le cadre de la formation – et notamment dans le module transverse – offrent aux participant-e-s d'être sensibilisé-e-s aux dimensions éthique, sociale, économique et juridique de leur profession (d et g). Enfin, leur pratique professionnelle tout comme la présence de médecins et de psychologues au sein de la formation, leur permet de collaborer avec différentes institutions et différents corps de métier (c et f).

Le critère d'accréditation est atteint.

Charge n°1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur métier.

Charge n°2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.

Charge n°3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.

Charge n°4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Tou-te-s les candidat-e-s au MAS PP doivent être titulaires d'un titre en psychologie reconnu conformément à l'art. 7 al. 1 de la LPsy, et attester d'une formation spécifique en psychopathologie de 12 crédits ECTS au moins.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Les dispositifs d'évaluation formative et sommative mis en place tout au long du cursus permettent d'examiner la variété des compétences des étudiant-e-s. L'évaluation sommative prend la forme de quatre mémoires différents, que les participant-e-s sont amené-e-s à rédiger à différents stades de leur formation. D'autres dispositifs, non notés, complètent l'évaluation des capacités des étudiant-e-s. Ainsi, la validation des différentes activités menées au sein du cursus fait l'objet d'un contrôle continu ; les étudiant-e-s doivent par exemple effectuer des présentations lors des séminaires ou fournir des attestations de leur activité. À noter encore que les participant-e-s sont invité-e-s à mener une réflexion sur leur pratique et à la considérer de manière critique tout au long de leur formation. En ce qui concerne l'examen final, la Commission remarque qu'il devrait être repensé. La charge n°4, rappelée au critère b. ci-dessus, est formulée en ce sens.

Le critère d'accréditation est atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Le MAS en psychothérapie psychanalytique de l'Université de Lausanne offre bien des enseignements théoriques et une formation pratique. De fait, ensemble, la formation de base, la formation approfondie et le module transverse comprennent un total de 578 unités de cours et de séminaires. La partie pratique du MAS PP est quant à elle composée d'une pratique clinique, correspondant à l'équivalent de deux ans à temps plein. L'activité psychothérapeutique individuelle, effectuée auprès d'un-e employeur-e, comprend quant à elle à 500 unités. La filière demande également à ses étudiant-e-s de réaliser 150 unités de supervision, dont 50 au moins en séances individuelles. De plus, les participant-e-s à la formation doivent participer à 150 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les étudiant-e-s du MAS PP sont amené-e-s à s'impliquer personnellement tout au long de leur cursus. Les réflexions systématiques menées sur leur pratique – et notamment au sein des supervisions –, la participation aux psychodrames, les quatre mémoires qu'elles et ils doivent rédiger, ainsi que les dix cas qu'elles et ils doivent traiter et analyser, leur demandent un investissement personnel important.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Les recours ayant lieu au sein de la formation sont traités conformément au [Règlement interne de la Fondation pour la formation universitaire lausannoise](#)³⁴ (art. 19). La Commission d'expert-e-s note que ces mesures sont indépendantes de la filière d'études ; elles proposent une procédure équitable. Les décisions prises en première instance peuvent ensuite faire l'objet d'un second recours, adressé cette fois-ci à la Direction de l'Université de Lausanne.

Le critère d'accréditation est atteint.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Lausanne)

La prise de position de l'Université de Lausanne, déposée en annexe (II) au présent rapport, est datée du 26 février 2025. Elle débute par des remerciements adressés à la Commission d'expert-e-s. L'institution se montre reconnaissante de la recommandation d'accréditation. Elle explique avoir anticipé la réalisation de trois des quatre charges proposées par les expert-e-s. Elle répond ensuite à toutes les charges formulées, ainsi qu'aux recommandations. La prise de position de l'Université de Lausanne fournit une vision précise du développement futur du MAS en psychothérapie psychanalytique.

4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Lausanne

La Commission d'expert-e-s apprécie la réaction de l'Université de Lausanne et se réjouit qu'elle ait d'ores et déjà entrepris des démarches pour réaliser les charges suggérées. L'adéquation parfaite entre la requête d'accréditation et la proactivité du MAS en psychothérapie psychanalytique permet aux expert-e-s de décider de conserver leur rapport et leur recommandation d'accréditation.

³⁴ URL : https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/03/Reglement_interne_FCUE_2017.pdf

5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

I'accréditation avec 4 charges

du MAS en psychothérapie psychanalytique de l'Université de Lausanne.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

Annexes

(I) Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie			
Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne			
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction	Recommandation(s)	
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint
Domaine 1 Programme et conditions cadre de la formation postgrade			
1.1 Programme d'études	1.1.1	X	
	1.1.2	X	
	1.1.3	X	
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1	X	
	1.2.2	X	
	1.2.3	X	
Domaine 2 Contenus de la formation postgrade			
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	X	
	2.1.2		X
			<i>Charge n°1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur métier.</i>
			<i>Charge n°2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.</i>

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction		Recommandation(s)
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint
Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.				
	2.1.3	X		<i>Recommandation n°1 : Enrichir les références scientifiques et techniques du cursus.</i>
	2.1.4	X		<i>Recommandation n°2 : Mentionner plus explicitement les différents âges et les différents settings dans le programme d'études, afin que ceux-ci soient valorisés.</i>
2.2 Pratique clinique		X		
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle			X	Répétition de la charge n°2.
2.4 Supervision		X		
2.5. Expérience thérapeutique personnelle		X		
Domaine 3 Étudiant-e-s				
3.1 Système d'évaluation	3.1.1		X	<i>Charge n°3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.</i>
	3.1.2	X		<i>Recommandation n°3 : Diversifier les modes d'évaluation, afin de permettre au MAS PP d'examiner les compétences de ses étudiant-e-s sous des angles différents.</i>
	3.1.3		X	<i>Charge n°4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.</i>
3.2 Encadrement		X		
Domaine 4 Formateur-rice-s				
4.1 Qualifications des enseignant-e-s		X		
4.2 Qualifications des superviseur-se-s et des psychothérapeutes formateur-rice-s		X		
Domaine 5 Assurance qualité et développement				
5.1		X		

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie

Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne

Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction	Recommandation(s)	
<p>Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint
5.2		X	Répétition de la charge n°2.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			
Requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s	Accréditation			
La commission d'expert-e-s recommande pour formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive de formuler :	OUI		avec 4 charges.	

(II) Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe

**Master of Advanced Studies (MAS) en
psychothérapie psychanalytique**

Institut de psychologie
Quartier Mouline, Bât. Géopolis
1015 Lausanne
Prof. Alessandro Talia, Président
alessandro.talia@unil.ch

**AAQ – Agence suisse d'accréditation et
d'assurance qualité**

Effingerstrasse 15
Case postale
3001 Berne

Lausanne, le 26 février 2025

**Prise de position de l'Université de Lausanne concernant le rapport d'évaluation externe
pour l'accréditation du MAS en psychothérapie psychanalytique**

Mesdames et Messieurs,

Nous remercions chaleureusement les expert·e·s pour le rapport attentif et détaillé qui a été rédigé à la suite de leur évaluation de notre filière de formation postgrade. Ce rapport nous paraît refléter la situation actuelle de notre filière de formation.

Nous sommes heureux d'apprendre que la commission d'expert·e·s se prononce en faveur du renouvellement de l'accréditation, avec quatre charges. Comme nous l'avons communiqué aux expert·e·s lors de leur visite, nous avions anticipé trois de ces quatre charges, à la suite de la modification des standards de qualité de l'AccredO-LPsy.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses point par point aux charges et aux recommandations qui ont été formulées.

Charges (4)

Charge n°1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur métier.

Nous sommes en train de refondre les cours sur le diagnostic en psychiatrie, dispensés à travers des cours transversaux communs avec les autres filières du Pôle de Coordination des Filières Interuniversitaires Romandes de Formation Postgrade en Psychothérapie.

Charge n°2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.

Nous avions anticipé cette charge et nous avons récemment intégré dans notre formation l'exigence que les dix cas soumis dans le dossier final de chaque candidat.e soient évalués à l'aide d'outils empiriques scientifiquement validés.

Charge n°3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat·e·s.

Nous avions anticipé cette charge et avons modifié notre procédure d'admission. En juin 2025, les candidat·e·s sélectionné·e·s sur la base de leur dossier pour la prochaine édition du MAS seront soumis·e·s à un entretien d'admission approfondi. Durant cet entretien, leurs aptitudes individuelles et leurs compétences personnelles seront explorées, de manière à inclure des éléments tels que leurs capacités réflexives, leur style relationnel, leurs attentes par rapport à

la formation, les difficultés qu'ils et elles anticipent lors de la formation et comment ils et elles prévoient d'y faire face, ainsi que la manière dont ils et elles se projettent en tant que futur·e·s thérapeutes. Le jury d'admission remplira pour chacun de ces entretiens une grille d'évaluation.

Charge n°4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.

Nous nous engageons à remplir cette charge dans le délai imparti. Le règlement d'études actuel prévoit que l'examen final inclut des formats écrits et oral. L'examen final est composé de :

- Une partie écrite, où l'étude d'un cas de psychothérapie est mise en perspective avec la théorie psychanalytique afin de mieux comprendre le cas et le processus psychothérapeutique. Il est attendu que les participants sélectionnent une littérature scientifique pertinente pour le cas présenté
- Une partie orale, au cours de laquelle les spécificités du cas sont analysées et mises en débat. Cette épreuve permet également de poser des questions sur l'ensemble de la formation et d'évaluer l'aptitude des étudiant·e·s à conduire de manière autonome des psychothérapies, en examinant notamment leur capacité à porter un regard critique et constructif sur leur pratique.

Recommandations (3)

Recommandation n°1 : Enrichir les références scientifiques et techniques du cursus.

Recommandation n°2 : Mentionner plus explicitement les différents âges et les différents settings dans le programme d'études, afin que ceux-ci soient valorisés.

L'annuaire des enseignements est en cours d'actualisation. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que les enseignant·e·s s'appuient sur des articles scientifiques et techniques récents lors de la création ou de la mise à jour de leurs cours et à ce qu'ils et elles actualisent chaque année la liste des références données aux étudiant·e·s.

Recommandation n°3 : Diversifier les modes d'évaluation, afin de permettre au MAS PP d'examiner les compétences de ses étudiant·e·s sous des angles différents.

Nous prenons note de cette suggestion, qui fait aussi écho à la charge n°4

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à cette prise de position, nous vous adressons nos meilleures salutations,



Prof. Alessandro Talia
Président du Comité directeur du MAS en
Psychothérapie psychanalytique



Pascale Dalla Piazza
Directrice adjointe
de la Formation Continue UNIL-EPFL

III Décision de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne
DFI

Recommandé

Prof. Alessandro Talia
Université de Lausanne
Quartier UNIL-Mouline
Bâtiment Géopolis
1015 Lausanne

Berne, le 22 août 2025

DÉCISION

du 22 août 2025

dans la cause

Université de Lausanne
Unicentre
1015 Lausanne

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade « MAS en psychothérapie psychanalytique » proposée par l'Université de Lausanne, et soumise le 7 juin 2024

Décision d'accréditation entrant en force le 01.12.2025 jusqu'au 30.11.2032

Inselgasse 1, CH-3003 Berne
www.dfi.admin.ch



I. Exposé des faits

- A. La filière de formation postgrade « MAS en psychothérapie psychanalytique » (ci-après « MAS PP ») est proposée par l'Université de Lausanne et placée sous la responsabilité de l'Institut de psychologie de la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP). Elle est proposée en partenariat avec l'Université de Genève et est organisée en collaboration avec de nombreuses institutions et associations du bassin lémanique.

La responsabilité du MAS en psychothérapie psychanalytique revient à un Comité directeur, qui joue un rôle essentiel dans la gestion et l'organisation du programme d'études. Parmi ses diverses responsabilités, il désigne les membres des différents comités, nomme les coordinateurs, valide les contenus du programme et assure la gestion budgétaire et administrative. Il collabore avec le Comité scientifique, responsable de la qualité scientifique et pédagogique de la formation. Des Comités exécutifs, présents sur les sites de Genève et de Lausanne, assurent le bon déroulement de la formation, aidés par six Comités de formation, qui gèrent le suivi opérationnel du MAS PP. Le Bureau exécutif prend en charge le suivi des étudiants, tandis que la Commission d'admission effectue une présélection des candidatures à la formation, qu'elle soumet ensuite au Comité directeur.

Lors de la dernière volée, en 2023, la formation comptait 87 formateurs au total, dont certains siègent au sein des différents comités précités. En 2024, la formation accueillait 133 étudiants : 54 étaient inscrits à la formation de base, 66 suivaient la formation approfondie et 13 étaient en passe d'être diplômés.

- B. Le 7 juin 2024, l'Université de Lausanne a soumis une demande d'accréditation auprès de l'instance compétente, soit le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ou l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), pour sa filière de formation postgrade MAS en psychothérapie systémique, conformément à l'art. 14 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy).
- C. Le 14 juillet 2024, l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation étaient complets. L'Université de Lausanne a été informée que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après « AAQ ») en vue de l'évaluation externe.
- D. La première séance dédiée à l'évaluation externe de la filière de formation postgrade MAS PP s'est tenue le 2 septembre 2024. Elle a permis de discuter de la liste longue d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.
- E. La visite sur place s'est tenue en ligne le 31 octobre 2024, puis le 27 novembre 2024 à Lausanne. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière. Un consensus a été trouvé au sein de la Commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.
- F. La commission d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 20 janvier 2025. Le rapport recommande d'accréditer la filière de formation postgrade MAS PP.
- G. Le 26 février 2025, l'Université de Lausanne a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe. Dans sa prise de position, l'Université de Lausanne se montre reconnaissante de la recommandation d'accréditation. Elle explique avoir anticipé la réalisation de trois des quatre charges proposées par les experts. Elle répond ensuite à toutes les charges formulées, ainsi qu'aux recommandations. La prise de position de l'Université de Lausanne fournit une vision précise du développement futur du MAS en psychothérapie psychanalytique.
- H. La commission d'experts a pris connaissance de cette prise de position. Elle apprécie la réaction de l'Université de Lausanne et se réjouit qu'elle ait d'ores et déjà entrepris des démarches pour réaliser les charges suggérées. L'adéquation parfaite entre la requête d'accréditation et la proactivité du MAS en psychothérapie psychanalytique permet aux experts de décider de conserver leur rapport et leur recommandation d'accréditation.



- I. Dans son rapport d'évaluation externe final du 4 mars 2025, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS PP assortie de quatre charges (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).
- J. Le 5 mars 2025, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 6). Elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS PP assortie de quatre charges.
- K. Par décision du 28 avril 2025, la Commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande d'accréditer la filière de formation postgrade MAS PP avec des charges (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).
- L. Par courrier électronique du 16 juin 2025, l'OFSP a informé l'institution, dans le cadre du droit d'être entendu, de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI) et lui a donné la possibilité de prendre position par courrier électronique jusqu'au 14 juillet 2025 pour prendre position.
- M. Dans sa prise de position écrite du 15 juillet 2025, l'Université de Lausanne a confirmé accepter les charges et être en mesure de les mettre en œuvre dans les délais impartis.



II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)¹, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)² délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)³. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al 3, OPSy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.⁴
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPSy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

¹ RS 935.81

² RS 935.811

³ RS 935.811.1

⁴ [Liste des filières de formation postgrade accréditées \(admin.ch\)](#)



B. Aspects matériels

1. Selon la commission d'experts, la filière de formation postgrade MAS PP de l'Université de Lausanne remplit 17 des 22 standards de qualité, tandis que 5 standards sont considérés comme partiellement remplis. Aucun des standards de qualité n'est considéré comme non rempli.

2. Dans son rapport d'évaluation externe définitif daté du 4 mars 2025, la commission d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes (voir Rapport d'évaluation externe, page 17) :

Forces :

- *La formation est globalement de très bonne qualité.*
- *L'information mise à la disposition des étudiants et du public est très riche et variée.*
- *L'organisation du MAS PP fonctionne bien ; les deux sites partenaires collaborent sans se faire concurrence.*
- *Le module transverse permet des échanges bénéfiques entre les différentes orientations de la psychothérapie.*
- *Les formateurs sont des personnes compétentes et engagées dans la formation.*
- *Le MAS PP entretient de bonnes relations avec ses partenaires institutionnels.*
- *Les participants sont soutenus tout au long de leur formation ; les accompagnants jouent un rôle très positif dans l'encadrement des étudiants.*

Faiblesses :

- *La procédure d'admission au MAS PP devrait comporter une évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidats.*
- *Les évaluations devraient être plus diversifiées et l'examen final doit être repensé.*
- *Les références scientifiques du cursus devraient être enrichies.*
- *Le programme devrait intégrer une réflexion sur l'implication pratique des différentes techniques psychothérapeutiques.*
- *Des outils permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies devraient être instaurés.*
- *Le programme d'études pourrait valoriser davantage les différents âges et les différents settings.*

3. La commission d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS PP de l'Université de Lausanne assortie de quatre charges :

Charge 1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur profession.

Charge 2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.

Charge 3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidats.



Charge 4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.

La commission d'experts formule en outre trois recommandations pour le développement de la filière de formation.

Recommandation 1 : Enrichir les références scientifiques et techniques du cursus.

Recommandation 2 : Mentionner plus explicitement les différents âges et les différents settings dans le programme d'études, afin que ceux-ci soient valorisés.

Recommandation 3 : Diversifier les modes d'évaluation, afin de permettre au MAS PP d'examiner les compétences de ses étudiants sous des angles différents.

4. Le 5 mars 2025, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe. L'AAQ suit la recommandation des experts d'accréditer la filière de formation postgrade avec quatre charges.
5. Lors de sa séance du 28 avril 2025, la PsyCo a délibéré après avoir examiné en détail tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière de formation postgrade MAS PP de l'Université de Lausanne.

La PsyCo estime que les quatre charges formulées par les experts sont appropriées. Elle considère en outre que la recommandation 1 des experts devrait être transformée en charge, dans le but que la filière de formation soit contrainte *d'enrichir les références scientifiques et techniques du cursus*.

6. Après un examen approfondi du rapport d'évaluation externe, des recommandations et des requêtes de la commission d'experts et de l'AAQ, ainsi que de la prise de position de la PsyCo, le DFI formule ses propres conclusions. Sur la base des considérations exposées ci-dessus, il décide d'agrérer la demande de l'Université de Lausanne relative à sa filière de formation postgrade MAS PP en accréditant cette dernière avec les quatre charges formulées par les experts.

En outre, Le DFI considère, à la différence de la PsyCo, qu'il n'est pas nécessaire de transformer la recommandation 1 en charge. Selon les experts, si les références techniques et scientifiques du cursus peuvent être optimisées, elles demeurent néanmoins suffisantes. Le DFI maintient donc cette recommandation en l'état.

Le DFI considère qu'un délai de 12 mois est adéquat pour l'exécution de ces charges.

7. Dans un délai de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2025, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).
8. Le 16 juin 2025, l'OFSP a soumis par courriel à l'Université de Lausanne le projet de décision relatif à sa demande d'accréditation et lui a imposé un délai jusqu'au 14 juillet 2025 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA).
9. Dans sa prise de position écrite du 15 juillet 2025, l'Université de Lausanne a confirmé accepter les charges et être en mesure de les mettre en œuvre dans les délais impartis.

**Décision**

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que :

1. La filière de formation postgrade MAS en psychothérapie psychanalytique de l'Université de Lausanne est accréditée avec quatre charges.
2. L'accréditation est assortie des charges suivantes :

Charge 1 : La filière intègre le diagnostic psychiatrique dans l'analyse structurale psychanalytique de ses psychologues en formation, en tenant compte de l'évolution de leur profession.

Charge 2 : La filière instaure de nouveaux instruments permettant l'évaluation des méthodes de traitement enseignées et des psychothérapies.

Charge 3 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure l'évaluation des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidats.

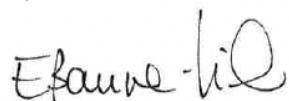
Charge 4 : La filière révise son examen final, afin qu'il permette l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, comprenne un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation, et intègre des études ou des présentations de cas.

3. Dans un délai de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2025, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que toutes ces charges ont été exécutées.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que les charges précitées soient exécutées dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du 01.12.2025 jusqu'au 30.11.2032.
5. La filière de formation postgrade MAS PP de l'Université de Lausanne figure dans la liste des filières accréditées, publiée sur Internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 701.-
Total des émoluments	CHF	25 301.-

Département fédéral de l'intérieur



Elisabeth Baume-Schneider,
Conseillère fédérale

**Notification :**

Prof. Alessandro Talia
Université de Lausanne
Quartier UNIL-Mouline
Bâtiment Géopolis
1015 Lausanne

Indication des voies de recours :

Conformément à l'art. 50 PA, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies :

- AAQ
- OFSP
- PsyCo

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

